



Bruges

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 10 août 2023

DEC-2023-08-10

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Bruges souhaite faire appel à un médecin intervenant en qualité de médecin référent en crèche auprès des multi-accueils collectifs et familial installés sur le territoire communal,

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par Jessica Bildet, médecin, domiciliée 38, rue Valentin Bernard, 33710 Bourg sur Gironde (SIRET 513 488 395 00080), pour une rémunération annuelle de 5 100 euros (non assujetti à TVA) correspondant à un volume de 60 heures sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juillet 2024.

La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à une prestation de médecin intervenant en qualité de médecin référent en crèche auprès des multi-accueils collectifs et familial installés sur le territoire communal.
- **De payer** le montant égal de 5 100 euros (non assujetti à TVA) correspondant à un volume de 60 heures sur la période du 1er septembre 2023 au 30 juillet 2024).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



La Présidente du CCAS

Pour la Présidente et par délégation

la Vice-présidente du CCAS

Nathalie GRIN